

Transmettre à AKTO le dossier complet au plus tard dans les 5 jours calendaires qui suivent le début d'exécution du contrat :

- Le Cerfa dûment rempli et signé par l'employeur et le bénéficiaire ;
- La convention de formation par apprentissage conclue entre le CFA et l'employeur (sauf formation interne).

Dans certains cas particuliers :

- Une convention tripartite (employeur, CFA, apprenti) justifiant de la modification de la durée du contrat et du cycle de formation le cas échéant;
- Une annexe pédagogique et financière dans le cas d'une formation confiée à un CFA interne de l'entreprise ;
- La convention de mobilité européenne internationale le cas échéant.

Cerfa n° 10103*13



Point de vigilance



Nouveauté CERFA



Nouveauté notice

L'EMPLOYEUR

☐ employeur privé☐ employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination :

N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :
N° : Voie :
Complément :
Code postal :
Commune :
Téléphone :
Courriel :

Type d'employeur :
Employeur spécifique :
Code activité de l'entreprise (APE) : NOUVEAU
Effectif total salariés de l'entreprise :
Code IDCC de la convention collective applicable :

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐

L'employeur

1

L'EMPLOYEUR

Type d'employeur Privé

- 11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
- 12 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
- 13 Entreprises dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
- 14 Profession libérale
- 15 Association
- 16 Autre employeur privé

Type d'employeur Public

- 21 Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)
- 22 Commune
- 23 Département
- 24 Région
- 25 Etablissement public hospitalier
- 26 Etablissement public local d'enseignement
- 27 Etablissement public administratif de l'Etat
- 28 Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)
- 29 Autre employeur public
- 30 Etablissement public industriel et commercial

2

EMPLOYEUR SPÉCIFIQUE

- 1 Entreprise de travail temporaire
- 2 Groupement d'employeurs
- 3 Employeur saisonnier
- 4 Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
- 0 Aucun de ces cas

3

CODE APE/NAF

NEW! Nouvelle identification de l'activité principale

APE signifie Activité principale exercée ou NAF (Nomenclature d'Activité Française) c'est la même chose. Il est composé de 4 chiffres + 1 lettre.

L'EMPLOYEUR	
☐ employeur privé	☐ employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur :
N° : Voie :	Employeur spécifique :
Complément :	Code activité de l'entreprise (APE) :
Code postal : NOUVEAU	Effectif total salariés de l'entreprise :
Commune :	Code IDCC de la convention collective applicable :
Téléphone :	
Courriel :	

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐

L'employeur

4 CODE IDCC



AJOUT D'UN LIEN VERS LE MOTEUR DE FRANCE COMPÉTENCES + LIEN VERS LE GUIDE DE L'URSSAF

Identifiant de la convention collective de branche applicable par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptive d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site de France Compétences (<https://quel-est-monopco.francecompetences.fr/>). S'il n'y a pas de convention collective, veuillez indiquer le code 9999 ; si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998. Pour obtenir davantage de précision sur l'IDCC applicable, consultez le Guide du déclarant URSSAF : <https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/guides.html>.

5 EFFECTIF SALARIÉ DE L'ENTREPRISE

L'effectif renseigné est celui de l'entreprise dans sa globalité, au sens de l'article L. 130-1-I du code de la sécurité sociale et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.

6 SIRET

Le Numéro SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) est une série de 14 chiffres. Il correspond au numéro SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises) délivré lors de la création de l'entreprise, suivi du numéro NIC (numéro interne de classement). Le numéro SIREN identifie l'existence légale d'une entreprise ou une association alors que le numéro SIRET identifie une adresse. Chaque entreprise dispose d'un seul SIREN, mais elle pourra être dotée de plusieurs SIRET si elle déclare plusieurs établissements d'exercice.

7 ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT D'EXÉCUTION DU CONTRAT :



NEW!

NEW! Ajout d'une précision sur l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat

Il s'agit du lieu principal d'exécution du contrat et non du siège social de l'entreprise ou le lieu de gestion (ressources humaines) du contrat.

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :

Nom d'usage :

Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :

NIR de l'apprenti(e) : 1

Adresse de l'apprenti(e) :

N° : Voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)

Nom de naissance et prénom :

Adresse du représentant légal :

N° : Voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

Courriel :

Date de naissance : / /

Sexe : ☐ M ☐ F

Département de naissance :

Commune de naissance :

Nationalité : 2 Régime social : 3

Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : ☐ Oui ☐ Non

Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : ☐ Oui ☐ Non

Si non, bénéficiez-vous de droits attachés à la RQTH**:

Équivalence jeunes : ☐ Oui ☐ Non 4 NOUVEAU

Extension BOE : ☐ Oui ☐ Non

Situation avant ce contrat :

Dernier diplôme ou titre préparé :

Dernière classe / année suivie :

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : ☐ Oui ☐ Non 5

** Reportez-vous à la page 4 de la notice pour en savoir plus sur les droits attachés à la RQTH

NOUVEAU

L'apprenti

1

NIR : NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

Numéro de sécurité sociale français, officiellement appelé Numéro d'Inscription au Répertoire des personnes physiques. Ce numéro est notamment inscrit sur la carte vitale des personnes majeures, en dessous du nom et du prénom du porteur. Les OPCO et les services de l'Etat chargés de la formation professionnelle sont habilités à collecter le NIR. Le NIR doit être transmis sous son format en 13 chiffres (sans la clé).

2

NATIONALITÉ :

- 1 Française
- 2 Union Européenne
- 3 Etranger hors Union Européenne

Assurez-vous que le salarié étranger non citoyen européen, dispose des conditions nécessaires à la conclusion du contrat d'apprentissage. Pour ce faire, renseignez-vous auprès de la préfecture de votre région.

3

RÉGIME SOCIAL :

- 1 MSA
- 2 URSSAF

4

RQTH

NEW!

Deux nouvelles coches sont ajoutées afin de préciser ou non de droits rattachés à la RQTH.

Toutes les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), à l'exception des ayants droit de victimes ou pensionnés de guerre.

Les jeune âgés de 15 à 20 ans qui ont soit l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH), la prestation de compensation (PCH) ou un projet personnalisé de scolarisation (PPS) validés.

Le double astérisque ** permet un renvoi aux pages concernées dans la notice.

5

DÉCLARE AVOIR UN PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE :



NEW!

Complétude de l'information et ajout d'une pièce justificative.

Cette déclaration a pour objet d'ouvrir une dérogation à l'âge maximal prévue par le 4° de l'article L.6222-2 du code du travail. La déclaration sur l'honneur doit être transmise en pièce justificative accompagnant le contrat d'apprentissage à l'opérateur de compétences. Si l'apprenti est âgé de moins de 30 ans, alors cocher « non » ou ne rien cocher.



L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Nom d'usage :	
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :	
NIR de l'apprenti(e) :	
Adresse de l'apprenti(e) :	
N° : Voie :	
Complément :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone :	
Courriel :	
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	
Nom de naissance et prénom :	
Adresse du représentant légal :	
N° : Voie :	
Complément :	
Code postal :	
Commune :	
Courriel :	
Date de naissance :	/ /
Sexe :	☐ M ☐ F
Département de naissance :	
Commune de naissance :	
Nationalité :	Régime social :
Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :	
☐ Oui ☐ Non	
Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé :	
☐ Oui ☐ Non	
Si non, bénéficiez-vous de droits attachés à la RQTH** :	
Équivalence jeunes : ☐ Oui ☐ Non	
Extension BOE : ☐ Oui ☐ Non	
Situation avant ce contrat :	
Dernier diplôme ou titre préparé :	
Dernière classe / année suivie :	
Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	
Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : ☐ Oui ☐ Non	

L'apprenti

6 REPRÉSENTANT LÉGAL :

i La prise en compte d'un second représentant légal est rendu possible par l'ajout d'une annexe libre dans le cas de parents séparés.

Dans le cas où un second représentant légal doit être averti, renseigner une annexe libre au présent cerfa.

7 PARCOURS DE FORMATION ANTERIEUR DE L'APPRENTI

 Caractère obligatoire du champ à renseigner.

DIPLÔMES ET TITRES DE L'APPRENTI

Diplôme ou titre de niveau bac +5 et plus

80 Doctorat

73 Master

75 Diplôme d'ingénieur

76 Diplôme d'école de commerce

79 Autre diplôme ou titre de niveau bac+5 ou plus

Diplôme ou titre de niveau bac +3 et 4

62 Licence professionnelle

63 Licence générale

64 Bachelor universitaire de technologie BUT

69 Autre diplôme ou titre de niveau bac +3 ou 4

Diplôme ou titre de niveau bac +2

54 Brevet de Technicien Supérieur
55 Diplôme Universitaire de technologie
58 Autre diplôme ou titre de niveau bac+2 Diplôme ou
titre de niveau bac

41 Baccalauréat professionnel
42 Baccalauréat général
43 Baccalauréat technologique

44 Diplôme de spécialisation professionnelle
49 Autre diplôme ou titre de niveau bac

Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP

33 CAP

34 BEP

35 Certificat de spécialisation (ex-Mention complémentaire)

38 Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP

Aucun diplôme ni titre

25 Diplôme national du Brevet

26 Certificat de formation générale

13 Aucun diplôme ni titre professionnel

DERNIÈRE ANNÉE OU CLASSE SUIVIE PAR
L'APPRENTI

01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre

12 l'apprenti a suivi la 1ère année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)

21 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)

22 l'apprenti a suivi la 2è année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)

31 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adaptés)

32 l'apprenti a suivi la 3^è année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)

40 l'apprenti a achevé le 1er cycle de l'enseignement secondaire (collège)

41 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3^e

42 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4è

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance : / /	Date de naissance : / /
Courriel :	Courriel :
Emploi occupé :	Emploi occupé :
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

☐ L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Le Maître d'apprentissage

1

LE COURRIEL



Ajout d'une précision : inscrire une adresse mail professionnelle ou privilégier un mail dédié.

Renseigner une adresse courriel professionnelle ou privilégier un courriel dédié.

LA DÉSIGNATION D'UN MAITRE D'APPRENTISSAGE EST OBLIGATOIRE

Le maître d'apprentissage peut être un salarié de l'entreprise, l'employeur lui-même ou le conjoint collaborateur de l'employeur. Il doit être volontaire, majeur et offrir toutes les garanties de moralité. Il doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et relevant du même domaine professionnel + Avoir exercé depuis 1 an la profession relative à la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
- OU
- Exercer depuis 2 années dans l'activité professionnelle relative à la qualification visée par le diplôme.

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : 1Type de dérogation : 2 à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion : (Date de signatures du présent contrat)Date de début d'exécution du contrat :Date de début de formation pratique chez l'employeur :

Si avenant, date d'effet :Durée hebdomadaire du travail : heures minutes

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : Oui Non

Rémunération 3* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1^{ère} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *

2^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *

3^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *

4^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *

Salaire brut mensuel à l'embauche : €Caisse de retraite complémentaire :

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : , € / repas Logement : , € / mois Autre :

Le contrat

1

NATURE DU CONTRAT

Si contrat initial, indiquez :
11 Si Premier contrat de l'apprenti

Si succession de contrats, indiquez :
21 Si Renouvellement chez le même employeur
22 Si Contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
23 Si Contrat avec un apprenti dont le précédent contrat a été rompu

Si modification du contrat en cours = avenant
Indiquez :
31 Modification de la situation juridique de l'employeur
32 Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti
34 Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé
35 Diplôme supplémentaire préparé par l'apprenti dans le cadre de l'article L. 6222-22-1 du code du travail
36 Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, réduction de durée, etc.
37 Modification du lieu d'exécution du contrat
38 Modification du lieu principal de réalisation de la formation théorique

2

TYPE DE DEROGATION

11 Age de l'apprenti inférieur à 16 ans
12 Age supérieur à 29 ans : cas spécifiques prévus dans le code du travail
21 Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
22 Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
50 Cumul de dérogations
60 Autre dérogation

3

DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU CONTRAT

! i Complétez de l'information.

Cas particulier lorsque le jeune démarre sa formation en CFA, (sous statut stagiaire de la formation professionnelle - SFP), avant d'avoir conclu son contrat ou conclu un nouveau contrat après rupture du précédent :

Lorsque la date de début de formation pratique en entreprise est postérieure à la date théorique de formation en CFA, alors la date de conclusion = date de début d'exécution du contrat.

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :

Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion : 3

Date de début d'exécution du contrat : 3

Date de début de formation pratique chez l'employeur :

Si avenant, date d'effet : 3

Durée hebdomadaire du travail : heures minutes 3

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : ☐ Oui ☐ Non 3

Rémunération

1^{ère} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *

2^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *

3^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *

4^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *

Salaire brut mensuel à l'embauche : €

Caisse de retraite complémentaire :

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :

Le contrat

3

Date de conclusion : date à laquelle le présent contrat de travail (qu'il s'agisse d'un contrat initial ou d'un avenant) est signé par les deux parties.

3

Date de début d'exécution : date du 1er jour où débute effectivement le contrat (peut être la date de début de formation pratique en entreprise ou en centre de formation).

3

Date de début de formation pratique chez l'employeur : Date du 1er jour où débute effectivement la formation pratique chez l'employeur.

3

Fin du contrat d'apprentissage = lorsque c'est un CDD
Fin de la période d'apprentissage = lorsque c'est un CDI

3

Avant l'embauche et pour trois ans, l'employeur doit évaluer les risques professionnels au sein de tous ses locaux, et faire une déclaration aux travaux règlementés auprès de l'inspection du travail pour l'ensemble de ses apprentis mineurs. Sans cette déclaration, il est interdit d'affecter des mineurs à des travaux dangereux.

3	Jusqu'à 18 ans	Après 18 ans
	La durée maximale du travail est de 8 heures par jour et 35 heures par semaines Les heures supplémentaires ne sont pas autorisées (dérogations possibles au-delà de 16 ans, accordées par l'inspecteur du travail pour un maximum de 5 heures par semaine)	La durée de travail journalière est limitée à 10 heures par jour dans la limite de 35 heures par semaine. <i>Elle peut cependant varier avec la convention collective.</i> L'apprenti peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

Le contrat fixe la date de début de l'apprentissage, date qui ne peut être antérieure de plus de 3 mois ni postérieure de plus de 3 mois, au début du cycle de formation que l'apprenti doit suivre en CFA

25/01/2025

8

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :
Date de conclusion :
(Date de signatures du présent contrat)

Type de dérogation :
à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat
Date de début d'exécution du contrat :
Date de début de formation pratique chez l'employeur :
Si avenant, date d'effet :
Durée hebdomadaire du travail :
heures minutes
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : ☐ Oui ☐ Non

Rémunération
1^{ère} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *
2^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *
3^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *
4^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

Salaire brut mensuel à l'embauche :
€

Caisse de retraite complémentaire : **De l'entreprise**

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : , € / repas Logement : , € / mois Autre :

Le contrat

Salaire brut mensuel à l'embauche :
calculatrice rémunération du contrat d'apprentissage akto.fr
Ne pas oublier de diviser par 12 le salaire brut annuel !

4

REMUNERATION



Complétude de l'information

A remplir en fonction de l'année d'exécution du contrat et non de l'année de formation. Les dates présentes dans les périodes doivent correspondre aux dates de début et de fin de contrat.



La notice liste les informations complémentaires nécessaires au respect de ces obligations pour ce qui relève du contrat d'apprentissage.

4

Date de début d'exécution du contrat.

4

Date de fin du contrat :
Date de la fin de la première année si contrat de 2 ans (date de début + 12 mois)
Exemple : du 15/09/2024 au 14/09/2025

4

Date de début de la 2ème année de contrat.

4

Le salaire évolue à chaque changement de tranche d'âge, soit à 18, 21 ans et 26 ans. Le changement prendra effet le premier jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti(e).

La convention collective appliquée par l'employeur ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.
En cas de réduction de durée, les années non effectuées sont comptées pour la rémunération.
Exemple : un apprenti de 19 ans autorisé à effectuer un CAP en un an au lieu de deux sera rémunéré à hauteur de 51% du SMIC
En cas de succession de contrats d'apprentissage, la rémunération ne peut être inférieure au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.
Exemple : un apprenti de 20 ans qui suite à un BTS en apprentissage intègre une licence professionnelle sera rémunéré à hauteur de 51% du SMIC.
En cas de redoublement, la rémunération est maintenue au niveau de l'année précédente.

La formation

Attention : Date de début de la formation et non plus la date du cycle de formation

La date de début de formation en CFA correspond à la date d'entrée du jeune dans la formation même si le début du cycle de formation a été réalisé sous un autre statut.
A compléter avec le CFA ou avec les éléments présents sur la convention de formation par apprentissage conclue avec le CFA.

2



3

10